LOGO CABINET

Juin 2021

LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET PATRIMONIALES DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2021



CIR et rémunération des chercheurs

Un cas vécu

• Une société engage des dépenses de recherche et de développement et, pour calculer le montant de son crédit d'impôt recherche (CIR), prend en compte 100 % des rémunérations des chercheurs et techniciens affectés aux opérations de recherche et 100 % des charges sociales correspondantes

• 85 % plutôt, rectifie l'administration fiscale

• A tort ou à raison?

CIR et rémunération des chercheurs

La réponse du juge

 A raison: puisqu'une partie de l'activité des salariés concernés n'est pas consacrée aux opérations de recherche, une fraction de leur rémunération et des charges sociales n'a pas à être prise en compte pour le calcul de l'avantage fiscal



CIR

CIR et agrément des organismes de recherche privés

• Les entreprises qui sous-traitent une partie de leurs opérations de recherche à des organismes de recherche privés agréés ou à des experts scientifiques ou techniques agréés peuvent, toutes conditions remplies, bénéficier du crédit d'impôt recherche. Des précisions viennent justement d'être apportées concernant les modalités de délivrance de ces agréments

